

## Communication au conseil municipal du jeudi 11 avril 2019

## Article 55 de la loi S.R.U.

Par courrier en date du 21 décembre 2018, courrier reçu le 02 janvier, M. le Préfet a informé la collectivité que - suite à un inventaire contradictoire - le nombre de logements sociaux répertoriés sur la commune est de 959 soit un taux de 22,69 %.

Les logements sociaux recensés, sont ceux repris au titre de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, loi adoptée le 13 décembre 2000 et modifiée par la loi du 27 janvier 2017, dite « Loi Egalité et Citoyenneté ».

Le pourcentage étant supérieur à 20%, la commune respecte la loi et n'est donc pas redevable d'un prélèvement annuel proportionnel au potentiel financier et au déficit de logements par rapport à l'objectif légal.

Une précision qui a son importance, les logements répertoriés sont ceux appartenant aux bailleurs publics et ceux qui sont la propriété de certains particuliers, qui ont passé une convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat. Un certain nombre de logements mis en location ne figurent donc pas dans cet inventaire élaboré par les services de l'Etat et envoyé à la commune pour vérification et validation. Il faut, malheureusement, constater que l'état de certains de ces logements, non inventoriés, justifie pleinement la mise en place de diverses procédures, dont le permis de louer.

Le sujet du logement étant un sujet sensible, aux multiples répercussions et aux nombreuses interprétations, il me paraît essentiel de souligner la volonté de la municipalité et de l'agglomération de prendre, à bras le corps, ce dossier du « mal logement ».

Le dernier conseil communautaire a adopté la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général, qui conforte les dispositifs existants, notamment pour aider les propriétaires à améliorer la qualité de l'habitat, notamment sous l'aspect des économies d'énergie.